Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1532-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 19/10/2026 Date d'affichage 19/10/2026	**ETAIENT PRESENTS :** Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET **ETAIENT ABSENTS :** 0 **ONT DONNÉ PROCURATION** : 4 Sylvie ROUSSELLE à Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY, Sandrine SPARTY à Régis NOTOT, Agathe MASTROMONACO à Antoine HALLUIN Formant la majorité des membres en exercice **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 2026/81/CM/ND
Objet : Dénomination du parking communal « Parking Albert BROUTIN »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis de la commission finances-administration générale, ressources humaines qui s'est réunie le 19 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Marchiennes est propriétaire d'un parking situé sur une parcelle cadastrée section C n° 2029, d'une superficie de 1 532 m² ;
Considérant qu'Albert BROUTIN, enfant de la commune de Marchiennes dont le nom est inscrit sur le monument aux morts communal, est mort pour la France pendant la guerre d'Algérie ;
Considérant la volonté de la commune de perpétuer sa mémoire au sein de l'espace public communal, en hommage à son sacrifice ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la dénomination des voies, places et espaces publics communaux ;
Considérant que cette dénomination permettra de perpétuer la mémoire de Monsieur Albert BROUTIN et de lui rendre un hommage public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 059-215903758-20261027-2026_GR_1532-DE

Article 1 : De dénommer le parking communal situé sur la parcelle cadastrée section C n° 2029, d'une superficie de 1 532 m², « PARKING ALBERT BROUTIN ».

Article 2 : De faire procéder, le cas échéant, à la mise en place d'une plaque ou d'un dispositif signalétique portant cette dénomination.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer les services et organismes concernés.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Adjointe à l'environnement,
Carole HURIAU

Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

VILLE de MARCQ-EN-BAROEUL 59870

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication